



Le père de ma fille refuse de prendre un billet

Par **piouiou**, le **16/07/2016** à **17:10**

bonjour, je me tourne vers vous car mon avocate est en congé jusqu'au 22 août et ne peux lui demander une information.
Voilà ma fille vit avec son père à Marseille.
Mais il refuse catégoriquement d'aller acheter un billet aller pour que ma fille puisse passé les vacances avec moi.
Je ne comprend pas ce conflit.
Le jugement dit que les frais de transport sont à partagé entre les parents. Je lui verse une pension alimentaire de 150 euros.
Et voilà qu'il m'annonce que ce n'est pas à lui de prendre son billet aller que c'était à moi de le faire! qu'il me donnerais l'argent après. Que ce n'était pas mentionné dans le rendu du jugement que c'était à lui d'aller l'acheter.
Dans ma logique je me disait simplement qu'il lui prendrais l'aller et moi, le retour. Comme ça, pas de soucis. Mais malheureusement il y a conflit. Et il me dit que si je les prenais pas et bien TAMPIS
Est-il dans son droit?
Dans l'attentern
Cordialement
Mlle

Par **acquittator**, le **16/07/2016** à **18:36**

Bonjour,
Que précise exactement le jugement s'agissant des frais de transport ? Si il ne mentionne qu'un partage sans en préciser les modalités, il vaudrait mieux vous mettre tous les deux d'accord. L'option la plus simple paraît être celle que vous mentionnez: vous prenez en charge l'aller, et lui le retour ?

Par **piouiou**, le **16/07/2016** à **19:31**

Bonjour, net merci d'avoir répondu.
le jugement précise tout simplement que les frais de

transports seront partagés par moitié. Il n'indique pas qui doit prendre l'aller ou le retour. Je lui ai versé déjà la pension et qui me dit qu'il me remboursera. Je comprend pas pourquoi il s'obstine comme ça à refuser d'aller prendre un billet Marseille/Limoges. Il serait donc dans son droit si je comprend bien alors? Cordialement
Pioupiou.

Par **piouiou**, le **16/07/2016** à **19:55**

Oui c'est une solution. Et je valide. En vous remerciant pour votre aide. Cordialement.
Pioupiou.

Par **22pirouettes**, le **18/07/2016** à **14:35**

Bonjour si vous faites ce que acquittator vous suggère, et que vous ne restituez pas votre fille à son père à la date prévue il pourra porter plainte pour non restitution d'enfant. bonne journée

Par **piouiou**, le **18/07/2016** à **14:56**

Bonjour, oui effectivement je serais en tord ... Je vous remercie pour ces informations. "c'est bien dommage ces conflits pour rien! et bien je vais les éviter et me taire encore et encore... et faire comme le souhaite le père de ma fille..." Bonne journée à vous également.
Pioupiou.